

**DÉPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE  
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en  
fonction : 19**

**Nombre de conseillers  
présents : 13**

**Nombre de votants : 17**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 18 MAI 2022 à 18 heures 30**

**Présents** : Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, CABANNES Philippe, DARSAUT Jean-Paul, BEEUWSAERT Patrick, DALLEAU Sabine, BARROUILLET Cédric, DELARUE Marie-Hélène, SALLES Pierre, BOULAND Geneviève, BARROUILLET Benjamin, DOURTHE Jean-Michel

**Absents ayant donné pouvoir** : Marie-Christine CAZENAVE ayant donné procuration à Jean-Louis DARRIEUTORT, Élodie DUDON ayant donné procuration à Sandrine CASINI, Patrick BENETEAU ayant donné procuration à Pierre SALLES, Marie LATASTE ayant donné procuration à Philippe CABANNES

**Absents** : Maylis MIRAMON, Maritxu MARTIN

**Secrétaire** : Sandrine CASINI

**ORDRE DU JOUR** :

- 1) Délibération portant approbation de la subvention d'équipement du SYDEC pour les travaux de remplacement des bulles rue des Bruyères, rue du Tuc et rue des Ortolans
- 2) Délibération portant approbation de la subvention d'équipement du SYDEC pour la pose de différentes prises sur le domaine public
- 3) Délibération portant approbation de la subvention d'équipement du SYDEC pour les travaux d'éclairage public à l'abri bus situé aux arènes
- 4) Délibération portant déclassement et cession d'une partie de l'impasse des Pins
- 5) Délibération portant attribution de subventions communales aux associations
- 6) Délibération portant modification du tableau d'amortissement
- 7) Délibération portant désignation d'un référent laïcité
- 8) Délibération portant mise en œuvre du télétravail
- 9) Délibération portant convention annuelle de prêt du minibus avec les associations, le Foyer Ados et le centre de loisirs
- 10) Informations diverses

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2022**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 Avril 2022

## DÉLIBÉRATIONS

### Délibération n° 20220518\_01DEL : Approbation de la subvention d'équipement du SYDEC pour les travaux de remplacement des bulles rue des bruyères, rue du tuc et rue des ortolans

Par courrier en date du 28 avril 2022, le SYDEC a adressé l'étude technique et financière. Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

Montant estimatif TTC :	48 880 €
TVA pré financée par le SYDEC :	7 649 €
Montant HT :	41 230 €
Subvention du SYDEC :	21 392 €
Subvention de l'ÉTAT :	5 076 €
<b>Participation communale :</b>	<b>14 762 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver la participation communale pour l'opération réalisée.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention d'équipement à verser au SYDEC pour remplacer les bulles situées rue des Bruyères, rue du Tuc et rue des Ortolans pour un montant total de 14 762 € H.T
- **APPROUVE** le financement de cette subvention par fonds propres,
- **PRÉCISE** que ces travaux sont inscrits au budget principal à l'opération 9001 du budget principal à l'article 2041512
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

### Délibération n° 20220518\_02DEL : Approbation de la subvention d'équipement du SYDEC pour la pose de différentes prises sur le domaine public

Par courrier en date du 7 avril, le SYDEC a adressé l'étude technique et financière. Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

Montant estimatif TTC :	1 262 €
TVA pré financée par le SYDEC :	197 €
Montant HT :	1 064 €
Subvention du SYDEC :	585 €
<b>Participation communale :</b>	<b>479 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver la participation communale pour l'opération réalisée.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention d'équipement à verser au SYDEC pour la pose de différentes prises sur le domaine public pour un montant total de 479 € H.T
- **APPROUVE** le financement de cette subvention par fonds propres,
- **PRÉCISE** que ces travaux sont inscrits au budget principal à l'opération 9001 du budget principal à l'article 2041512
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

### Délibération n° 20220518\_03DEL : Approbation de la subvention d'équipement du SYDEC pour les travaux d'éclairage public à l'abri bus situé « Avenue des arènes »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de mettre en place un éclairage à l'abri bus situé « Avenue des arènes ».

Par courrier en date du 28 avril, le SYDEC a adressé l'étude technique et financière. Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

Montant estimatif TTC :	2 502 €
TVA pré financée par le SYDEC :	392 €
Montant HT :	2 110 €
Subvention du SYDEC :	1 161 €
<b>Participation communale :</b>	<b>950 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver la participation communale pour l'opération réalisée.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention d'équipement à verser au SYDEC pour la mise en place d'un éclairage à l'abri bus situé aux arènes pour un montant total de 950 € H.T
- **APPROUVE** le financement de cette subvention par fonds propres,
- **PRÉCISE** que ces travaux sont inscrits au budget principal à l'opération 9001 du budget principal à l'article 2041512
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

**Délibération n° 20220518\_04DEL : Déclassement d'une partie de l'impasse des Pins**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

**VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L141.2 à L141.4 relatifs à l'emprise du domaine public routier communal,

Monsieur le Maire explique que le projet Moun Logistique devrait conduire à la création d'une plate-forme logistique d'importance à l'impasse des Pins (à proximité de l'ancien Mobis repris par Roy TP).

L'implantation du bâtiment de 1750m<sup>2</sup> est contraint notamment du fait de l'amendement Dupont avec un recul de 75 m minimum par rapport à l'axe de la RD 824 sur une partie du terrain d'assiette.

Pour favoriser l'implantation il serait nécessaire que la Commune cède une partie de l'impasse des Pins pour une surface d'environ 120 m<sup>2</sup> (surface restant à déterminer par un géomètre).

Il convient de rajouter que cette partie du domaine public est à destination exclusive de desserte de cette propriété. Le déclassement ne compromet donc pas la fonction de desserte de celle-ci, une autre entrée pouvant être créée après rétrocession de la partie du domaine public.

Enfin, il sera demandé aux futurs propriétaires d'aménager une aire de retournement sur le futur accès permettant d'assurer l'intervention des services de secours dans des conditions optimales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉCIDE** du principe de déclassement d'une partie de l'impasse des Pins pour une surface de 120 m<sup>2</sup> en vue d'une rétrocession aux aménageurs du projet Moun Logistique,

- **DIT** qu'une délibération sera prise pour le déclassement suite à l'élaboration d'un document d'arpentage élaboré par un géomètre,
- **DIT** que les frais de géomètre seront à charge de la Commune,
- **DIT** que le montant de la rétrocession sera fixé à lors du prochain conseil municipal

**Délibération n° 20220518\_05DEL : Attribution de subventions communales aux associations**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes de subventions transmises par les associations communales.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 15 mars 2022 de la préfecture des Landes et signale que la commune doit rédiger un contrat d'engagement républicain pour les associations qui bénéficient d'une subvention communale suite au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

Il ajoute que la commission « *vie associative* », après avoir étudié les dossiers, a réfléchi à une répartition possible.

Il laisse donc la parole à Monsieur BARROUILLET Cédric en charge de cette commission.

Monsieur BARROUILLET Cédric informe les membres du Conseil Municipal des travaux de la commission qui propose d'attribuer les subventions comme suit :

<b>Association</b>	<b>Montant</b>
Les amis de Saint-Orens	500 €
Les petites mains	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>700 €</b>

Après en avoir délibéré à la majorité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations selon la répartition ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 – chapitre 65 – article 6574,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant aux demandes de subventions.

**Délibération n° 20220518\_06DEL : Attribution de subventions communales aux associations**

L'article R2321-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit, en application de l'article L2321-3 du même code relatif aux dépenses obligatoires, des durées maximales d'amortissement en fonction des types d'immobilisations.

La Commune avait fixé des durées d'amortissement par délibération en date du 29 mars 2018. Cette décision portait sur un amortissement linéaire d'une durée de 15 ans. Un ajustement est nécessaire pour accélérer l'amortissement des biens de faible valeur.

La durée proposée est la suivante :

<b>Articles</b>	<b>Objet</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
<b>2031</b>	Etudes non suivies de réalisations	<b>1 an</b>

<b>2041582</b>	Subvention d'équipement -Electricité éclairage public réseaux AEP et Assainissement inférieurs à 2000€	<b>1 an</b>
<b>2041582</b>	Subvention d'équipement -Electricité éclairage public réseaux AEP et Assainissement entre 2000€ et 10 000€	<b>4 ans</b>
<b>2041582</b>	Subvention d'équipement -Electricité éclairage public réseaux AEP et Assainissement supérieur à 10 000€	<b>15 ans</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- Vu l'article L2321-3 et R2321-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP),
- Vu l'article 114 de la loi de finances rectificative pour 2015 et les décrets 2015-1848 et 2015-1846 du 29 décembre 2015,

- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de refixer la durée d'amortissement.
- **DÉCIDE** de fixer la durée d'amortissement comme il suit :

Articles	Objet	Durée d'amortissement
<b>2031</b>	Etudes non suivies de réalisations	<b>1 an</b>
<b>2041582</b>	Subvention d'équipement -Electricité éclairage public réseaux AEP et Assainissement inférieurs à 2000€	<b>1 an</b>
<b>2041582</b>	Subvention d'équipement -Electricité éclairage public réseaux AEP et Assainissement entre 2000€ et 10 000€	<b>4 ans</b>
<b>2041582</b>	Subvention d'équipement -Electricité éclairage public réseaux AEP et Assainissement supérieurs à 10 000€	<b>15 ans</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n° 20220518\_07DEL : Désignation d'un référent laïcité**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture des Landes en date du 15 mars 2022 qui oblige les communes à désigner un référent laïcité.

Ce représentant exercera des missions de conseil, d'information et de sensibilisation des agents publics au principe de la laïcité, telles que précisées à l'article 5 du décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Patrick BEEUWSAERT à cette fonction.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Patrick BEEUWSAERT, référent laïcité pour la commune de Saint-Perdon.

#### **Délibération n° 20220518\_08\_DEL : Mise en œuvre du télétravail**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

**VU** la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2016-151 du 11 Février 2016 modifié par le décret n°2020-524 du 05 Mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

**VU** l'avis du comité technique en date du 29 Mars 2022,

Monsieur le Maire rappelle que durant la crise sanitaire du COVID19 et afin de permettre la continuité des services publics, les agents du service administratif ont pris part à une expérimentation du travail à distance, à partir de leurs postes de travail personnels, sans formalisme particulier.

Le bilan du télétravail pendant cette crise sanitaire est satisfaisant.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande à l'assemblée de s'engager dans la mise en œuvre du télétravail dans la collectivité.

Monsieur le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent et qu'il s'applique aux fonctionnaires titulaires et aux agents publics contractuels.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération doit, après avis du comité technique, fixer les modalités suivantes :

- Les activités éligibles et le lieu d'exercice du télétravail
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'informations et de protection des données
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et protection de la santé
- Les outils nécessaires à l'exercice de ses fonctions

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** de mettre en œuvre le télétravail au sein de la collectivité à compter de ce jour
- **APPROUVE** la charte du télétravail ci-annexée

**Délibération n° 20220518\_09DEL : Convention annuelle de prêt du minibus avec les associations, le Foyer Ados et le centre de loisirs**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cédric BARROUILLET, responsable de la commission vie associative.

Monsieur Cédric BARROUILLET informe les membres présents qu'il serait utile de faire une refonte de la convention annuelle du prêt du minibus avec les associations, le Foyer Ados et le centre de loisirs de Saint-Perdon suite à des incidents encore récemment rencontrés avec la mise à disposition du véhicule comme :

- Le minibus est parfois rendu sans le carburant et par conséquent pose problème à l'utilisateur suivant,
- Les dysfonctionnements ou problèmes techniques survenus lors des différentes utilisations ne sont pas systématiquement communiqués à la Mairie.

À la suite de ces explications, Monsieur le Maire propose de réviser la convention afin que les règles soient mieux respectées et demande d'instaurer un tarif de 3 € par litre de carburant

facturable à la dernière association utilisatrice du minibus si le plein d'essence n'est pas effectué.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention annuelle de prêt du minibus avec les associations, le Foyer Ados et le centre de loisirs de Saint-Perdon,
- **APPROUVE** la tarification de 3 € par litre de carburant facturable à la dernière association utilisatrice du minibus si le plein d'essence n'est pas effectué,
- **DIT** que ces sommes seront encaissées à l'article 7588 du budget communal par émission de titres de recettes.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

**Évaluation de l'état sanitaire des arbres de la commune** : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le devis signé en 2021 avec la société Aerial pour réaliser une expertise phytosanitaire des arbres dans 4 zones fréquentées par le public. L'évaluation a été réalisée pour la première zone (62 pins) et montre que l'état sanitaire global est bon pour 1/3 des arbres.

**Tenue des bureaux de vote pour les élections législatives** : Monsieur le Maire demande aux élus de se positionner sur les créneaux de permanence des dimanches 12 et 19 Juin 2022 pour les élections législatives.

**Conseil d'administration du collège Jean Rostand** : Madame Sandrine CASINI a participé au dernier conseil d'administration et fait savoir qu'il a été proposé de changer le nom de ce collège. Les élèves de l'établissement ont été sollicités parmi plusieurs choix et la décision sera prise prochainement.

**Pin du 1<sup>er</sup> Mai** : Monsieur le Maire dit qu'un pin a été posé par le Comité des Fêtes le 1<sup>er</sup> Mai devant la mairie afin de rendre honneur au conseil municipal. Il remercie les membres de cette association et propose de les inviter ultérieurement à un apéritif.

**Mont de Marsan Agglomération** : Dans le cadre de la contractualisation régionale avec le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Adour Chalosse Tursan) et l'Agglomération de Mont de Marsan, Monsieur le Maire indique que l'Agglomération de Mont de Marsan demande aux collectivités de se positionner sur les projets à engager sur la période 2022-2028. Après discussion, Monsieur le Maire propose d'inscrire les projets suivants : la réhabilitation de la maison d'habitation en maison paramédicale, la réhabilitation de la salle polyvalente, l'aménagement du quartier du Caloy et l'aménagement de la place des Arènes.

D'autre part, Monsieur le Maire lit le mail de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération qui sollicite une rencontre avec les élus de la commune. Chaque élu s'est exprimé et à l'unanimité, l'équipe municipale a décidé de surseoir pour l'instant au rendez-vous proposé.

**Conseil de Développement** : Monsieur Pierre SALLES donne le compte rendu de la dernière réunion et indique que les groupes de travail autour du Projet de territoire 2035 vont bientôt démarrer autour de 4 axes de stratégies (engager des coopérations territoriales, redensifier le cœur de l'Agglomération, engager le Marsan dans une spécialisation économique par remontée de la chaîne de valeur de secteurs préexistants et renforcer la logique de destination touristique des Landes Armagnac).

#### **Urbanisme** :

**-Projet Moun Logistique** : Monsieur le Maire signale qu'une réunion a été organisée ce matin à la mairie avec les différents concessionnaires concernant le projet d'implantation de Moun Logistique situé « Impasse des Pins ». Plusieurs points ont été étudiés pour l'instruction de ce dossier (raccordement réseaux et voirie). Une nouvelle réunion est

prévue le mercredi 25 Juin 2022.

*-Lotissement du Champ du Gnay :* Monsieur Philippe CABANNES rapporte que les travaux de goudronnage débuteront mi-juin. Madame Geneviève BOULAND prend la parole et explique l'importance de réaliser les travaux rapidement. La poussière envahie les habitations et les jardins des riverains.

*-Demande d'acquisition d'une parcelle communale :* Monsieur le Maire fait part de la demande d'un administré de la commune pour l'acquisition d'une parcelle communale pour la construction d'un garage. Cette parcelle étant située dans un lotissement et considérée actuellement en espaces verts, les élus s'interrogent sur l'accord préalable des colotis. Monsieur le Maire pense qu'il est judicieux de se renseigner auprès du service urbanisme de Mont de Marsan Agglomération. Après discussion, si cette cession est envisageable, un montant de 70€ le m<sup>2</sup> sera proposé.

*-Demande d'acquisition d'une parcelle communale :* Monsieur le Maire fait part de la demande d'un entrepreneur qui souhaite acheter la dernière parcelle communale dans la zone industrielle, à côté du Centre de Secours. Les élus soumettent l'idée de se renseigner auprès de Mont de Marsan Agglomération sur les prix pratiqués dans la zone d'activités de Mamoura.

*-Projet Aqua Pensez-vous :* Monsieur le Maire explique avoir été démarché par un entrepreneur qui souhaite transformer l'activité du Relais de la Lande en une activité de pisciniste. Monsieur le Maire propose de transmettre ce dossier au service instructeur de Mont de Marsan Agglomération afin d'étudier la faisabilité de ce projet.

**Réfection du calvaire :** Monsieur le Maire indique avoir été contacté par l'association SOS Calvaires pour restaurer le calvaire du rond-point situé à l'entrée de Saint-Perdon. Monsieur le Maire et Monsieur DARSAUT Jean-Paul ont donné leur accord pour repeindre ce monument en bleu métallique.

**Projet autisme :** Monsieur Didier LARTIGUE évoque la rencontre avec les deux conseillers départementaux et les responsables du projet autisme du Conseil Départemental. Il annonce à l'assemblée délibérante que le Président a pris la décision d'intégrer la commune de Saint-Perdon dans ce projet. L'idée est de créer un lieu d'accueil avec hébergement pour les jeunes adultes. L'association AFG Autisme, avec qui la commune est en relation depuis plusieurs mois, répondra à l'appel à projet.

## **COMMISSIONS COMMUNALES**

**Commission vie associative :** Monsieur Cédric BARROUILLET liste les différentes animations prévues prochainement :

-22/05 et 23/05 : Soirée Théâtre

-26/05 : Finale football, Coupe de district, à l'argenté suivie d'un repas à la salle polyvalente

-27/05 : Tournoi de foot des vétérans

-03/06 : Fête de l'école

-17/06 : Marché des producteurs

-18/06 : Finale de Pelote Basque

-26/06 : Fête de fin d'année des Petits Lutins

**Commission travaux :** Monsieur Philippe CABANNES indique que l'entreprise SNB a terminé les travaux au cimetière. D'autre part, il évoque son rendez-vous au CFA d'Oeyreluy avec l'agent technique en charge des espaces verts pour recruter un apprenti à la rentrée prochaine avec un niveau BAC.

**Commission communication :** Monsieur Pierre SALLES signale que le bulletin municipal a été mis à jour. Ce document est disponible à la mairie ou sur le site internet de la commune. La prochaine parution du Flash'infos est prévue pour fin juin. Monsieur Pierre SALLES évoque la progression du nombre d'abonnés sur la page Facebook.

**Commission marché** : Madame Sandrine CASINI demande à l'assemblée leur avis sur le maintien du marché du 05 juin en raison du week-end de la Pentecôte. Les élus décident de maintenir cette date. Elle propose également de réunir les exposants le mercredi 25 Mai à la salle du foyer d'activités pour faire un bilan de la première année.

**Commission culture** : Madame DELARUE Marie-Hélène rapporte que l'agent en charge de la médiathèque est en arrêt maladie jusqu'au 30 Septembre 2022. La convention de prestations de service avec la société Mia et Moi est renouvelée jusqu'à cette même date.

**Médiathèque** : Vendredi 13 mai, chaque élève de la classe de CP de l'école de Saint-Perdon a reçu le livre « Dessine-moi un petit prince » de Michel Van Zeveren, offert par la Médiathèque départementale des Landes, au travers du dispositif intitulé « Un livre à tout âge ». La classe a été accueillie au sein de la bibliothèque par les Conseillers départementaux du secteur de Mont-de-Marsan 2, M. le Maire et l'équipe de la bibliothèque. S'en est suivie une lecture à plusieurs voix, par l'équipe de la Médiathèque. Puis, chaque enfant a reçu son livre et son affiche.

**Commission personnel** : Monsieur le Maire informe l'assemblée du recrutement d'un agent saisonnier en contrat à durée déterminée pour le service technique du 11 Juillet au 11 Septembre 2022.

<b><u>NOM – Prénom</u></b>	<b><u>Signature</u></b>
<b>DARRIEUTORT Jean-Louis, Maire</b>	
<b>CASINI Sandrine</b>	
<b>LARTIGUE Didier</b>	
<b>DUDON Élodie</b>	
<b>CABANNES Philippe</b>	
<b>CAZENAVE Marie-Christine</b>	
<b>DARSAUT Jean-Paul</b>	
<b>LATASTE Marie</b>	
<b>BEEUWSAERT Patrick</b>	
<b>DALLEAU Sabine</b>	
<b>BARROUILLET Cédric</b>	
<b>DELARUE Marie-Hélène</b>	

<b>SALLES Pierre</b>	
<b>BOULAND Geneviève</b>	
<b>BARROUILLET Benjamin</b>	
<b>MARTIN Maritxu</b>	
<b>BENETEAU Patrick</b>	
<b>MIRAMON Maylis</b>	
<b>DOURTHE Jean-Michel</b>	